



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 19 septembre 2012** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCACTION	
Date	12/09/2012
Affichage	12/09/2012

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

THEME :

BAUX ET CONVENTIONS 3.

OBJET : REMISE GRACIEUSE
DE DETTES – SARL CIAM.

Etaient Présents : CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

MUSSON Pascal pouvoir à MARCADET Didier.
PEYTHIEU Eric pouvoir à DAVANTURE Bruno.
BOVETTO Fanny pouvoir à POYAU Aurélie.
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.
ESCALLIER Karine pouvoir à FERRUS Christian.

Absents-Excusés :

POYAU Aurélie, MUSSON Pascal, PEYTHIEU Eric,
BOVETTO Fanny, ESTACHY Monique, ESCALLIER Karine.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Renée PETELET.

Par décision n°73-2009 en date du 15 juin 2009 et convention en date du 16 juin 2009, la commune de Briançon a mis à la disposition de la SARL CIAM le pavillon n°1 – Ancien hôpital militaire, sis rue de Roche, en vue de la production et de la commercialisation d'œuvres d'art.

Cette convention a été consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter du 15 juin 2009, et moyennant le versement d'une redevance mensuelle s'élevant à la somme de 200,00 € (Deux cents euros).

La convention précitée stipule en son article 6 que la SARL CIAM est exonérée des redevances dues pour la période du 15 juin 2009 au 15 septembre 2009 en contrepartie des travaux de réhabilitation qu'elle a effectués sur les biens mis à disposition.

Par conséquent, les titres de recettes suivants ont été émis :

- Redevances du 15/09 au 31/12/2009 (TR n°611/25 du 12/04/2010) :	700,00 €
- Redevance du 01/01 au 30/04/2010 (TR n°613/26 du 23/04/2010) :	800,00 €
- Redevance du 01 ^{er} au 31/05/2010 (TR n°900/35 du 28/04/2010) :	200,00 €
- Redevance du 01 ^{er} au 30/06/2010 (TR n°1199/47 du 07/06/2010) :	200,00 €
- Redevance du 01 ^{er} au 31/07/2010 (TR n°1243/51 du 24/06/2010) :	200,00 €
<i>Montant total des redevances émises :</i>	2 100,00 €

Par courrier recommandé avec demande d'avis de réception en date du 02 juillet 2010, Madame Celtina BONJOUR (co-gérante de la SARL CIAM) a demandé la résiliation de la convention.

Par décision de résiliation n°2010/234/FIN en date du 12 juillet 2010, transmise en sous-préfecture le 15 juillet 2010, la convention précitée a été résiliée à la date du 30 juin 2010.

Par courrier en date du 20 avril 2012 adressé à la Trésorerie de Briançon, Madame Celtina BONJOUR sollicite la suspension des procédures engagées à son encontre pour le recouvrement des sommes dues, et joint à sa demande la copie d'une facture de la société SITAS Lorraine pour des travaux effectués sur les biens mis à disposition de la SARL CIAM d'un montant de 4 322,72 €.

L'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 de la comptabilité publique prévoit que l'assemblée délibérante d'une collectivité locale, en raison de sa compétence budgétaire, doit se prononcer sur la demande de remise gracieuse d'un débiteur pour tout motif plaidant en sa faveur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les propositions exposées ci-dessus ;
- D'accorder à la SARL CIAM une remise gracieuse et totale sur le montant des redevances dues pour la période du 15 septembre 2009 au 31 juillet 2010 pour un montant total de 2 100,00 € compte tenu des travaux réalisés dans les corps de garde des Cordeliers ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE 25 SEP. 2012
PUBLIÉ LE 25 SEP. 2012
NOTIFIÉ LE 27 SEP. 2012

Le Maire,
Gérald FRONIM



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE BRIANÇON' at the top, 'Mairie' at the bottom, and a central emblem featuring a coat of arms with a crown and a star. The signature appears to be 'Gérald Fronim'.